

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2022

Date de convocation du Conseil : 24 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 5 avril 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, M. BONET, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX.

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme NABETH (procuration à Mme MOULIN), Mme PENARD (procuration à M. MERCADER), Mme DELEUZE (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme ASTIER (procuration à Mme COCCO), M. BOURGEAY (procuration à M. ALLOIN), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à Mme CREDOZ)

Absents : M. NAAMANE

=====

Objet : Création d'un Conseil des Aînés

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 21 mars 2022,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a la faculté de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune, et qu'ils sont composés de personnes pouvant ne pas appartenir au Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'un comité consultatif permet d'associer et de consulter la population locale sur des projets, afin que ce dernier émette un avis simple sur de futures décisions prises par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que la création du Conseil des Aînés démontre la volonté d'associer les personnes âgées aux décisions de la Commune, en lien avec des problématiques de vieillissement,

CONSIDERANT que la Ville est en cours d'intégration de la démarche Ville Amies des Aînés, démarche initiée par l'Organisation Mondiale de la Santé afin de répondre aux défis démographiques du vieillissement de la population et de l'urbanisation des communes, nécessitant la participation des personnes concernées tout au long du processus,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu compte 29 069 habitants au 1^{er} janvier 2022, et que selon les données de l'INSEE de 2018, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus était de 6 819 personnes, soit 23,8% de la population de 2018 (28 604),

CONSIDERANT que le Conseil des Aînés sera institué pendant la durée du présent mandat et sera composé de 27 membres au maximum,

CONSIDERANT que le Conseil des Aînés sera présidé par Madame le Maire, accompagnée d'une vice-présidente, Madame Sylvie MOULIN, adjointe aux Personnes âgées, à la Santé, aux Solidarités et à l'Action sociale,

CONSIDERANT que le Conseil des Aînés se réunira sur tout sujet d'intérêt local et intéressant la population âgée de la Commune, régulièrement et chaque fois que la situation l'exigera,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, de :

- **CREER** le Conseil des Aînés,
- **ACTER** la composition du Conseil des Aînés comme suit :
 - La Présidente : Madame Laurence FAUTRA
 - La Vice-Présidente : Madame Sylvie MOULIN
 - Les membres : Monsieur Farouk AL ATRACH, Madame Michelle AL ATRACH, Madame Marie-Paule BERTHAUD, Monsieur Antoine BRAVO, Madame Claudy BUSSAC, Madame Liliane CARAUD, Madame Jeannine CHIROL, Madame Marie-Christine DECONINCK, Madame Michèle DREME, Madame Jocelyne DUBOIS, Madame Catherine DUPUY, Monsieur Alain FORRAT, Monsieur Marc FUMAT, Madame Marie-Josée GAILLARD, Madame Bernadette GUICHARD, Madame Nicole KYNAST, Monsieur Michel LAROSE, Madame Danielle MARMAN, Monsieur André MARMAN, Madame Nicole MATTEUCI, Madame Jeanine MOUNIÉ,

Monsieur Gérard PIANNE, Madame Annie QUILLON, Monsieur Jean-Claude QUILLON,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame MOULIN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

